



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIRÉ Christophe à Mme DÉSIRÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_62-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_62

Objet : Modification des délibérations relatives aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu les délibérations n°26_03_23 et 26_03_24 du 22 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

DIT que les indemnités de fonction ont été fixées au taux maximal prévu par la réglementation, appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

DIT que l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités est susceptible d'être revalorisé selon les évolutions réglementaires. Les montants des indemnités seront automatiquement actualisés en conséquence. La valeur de l'indice en vigueur est consultable sur Légifrance.

Considérant la demande de la Préfecture visant à faire figurer expressément les montants des indemnités de fonction dans les délibérations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1er : Les délibérations n° 26_03_23 et 26_03_24 du 22 mars 2026 sont modifiées afin de préciser les montants bruts mensuels des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire

À compter du 23 mars 2026 les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

	Base	Taux	Montant brut
Le Maire	4 110,52 €	55,70	2 289,56 €
1 ^{er} adjoint au Maire	4 110,52 €	21,38	878,83 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	4 110,52 €	21,38	878,83 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	4 110,52 €	21,38	878,83 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	4 110,52 €	21,38	878,83 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	4 110,52 €	21,38	878,83 €

Article 2 : Les autres dispositions des délibérations n° 26_03_23 et 26_03_24 du 22 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_62 – Modification des délibérations relatives aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.